



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À LA RESPONSABLE DU SERVICE ACCUEIL ET MOYENS GÉNÉRAUX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 20260330_5 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président,

Considérant que Madame Sophie DETZ assure la fonction de Responsable du service accueil et moyens généraux du Grand Dax,

Considérant la nécessité de confier à Madame Sophie DETZ, en sa qualité de Responsable du service accueil et moyens généraux du Grand Dax, une délégation de signature afin de permettre un fonctionnement rapide et efficient des services placés sous sa responsabilité,

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Sophie DETZ, Responsable du service accueil et moyens généraux du Grand Dax, pour :

- dans son domaine de compétence, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions décrites dans le vade-mecum interne de la commande publique et dans la limite de 20 000 € HT

- dans son domaine de compétence et pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 20 000 € HT déjà notifiés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, les bons de commandes dans la limite de 20 000 € HT

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DETZ, Monsieur Cyrille LEMAÎTRE, Directeur général des services, a délégation pour la signature des documents visés à l'alinéa précédent.

Article 2 : La signature de l'ensemble des documents visés à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante, selon la personne signataire : "Pour le Président, la Responsable du service accueil et moyens généraux, Sophie DETZ" ou "Pour le Président, Directeur général des services, Cyrille LEMAÎTRE".

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Nolibos – 50, cours Lyautey – 64000 PAU cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et de sa Ressource Principale chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 040-244000675-20260410-ARR33_2026-AI



Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 10 avril 2026,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,

Julien Dubois
Maire de Dax